

## Conditions générales de ventes et d'executions des travaux

1.1 Les présentes conditions générales prévalent sur toutes autres conditions générales qui pourraient leur être opposées. L'entreprise peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

2.1 Devis indicatif valable 1 mois à compter de sa date de proposition (date figurant sur le devis). Toutes modifications du client feront l'objet d'un autre devis. Pour acceptation de l'offre, nous retourner un exemplaire daté, signé, précédé de la mention «Devis reçu avant l'exécution des travaux bon pour accord et bon pour travaux », accompagné d'un acompte de 30% du montant TTC du marché.

2.2 Le prix sera actualité le jour où les travaux commenceront d'après les paramètres désignés ci-dessous en fonction du délai en nombre de mois, existant entre la date de la proposition des prix et celle du commencement des travaux.

La formule appliquée sera la suivante:  $Coefficient\ de\ révision = BT/B/O$

BT= dernière valeur de l'index connue au moment de la révision

BTP= valeur de l'Index pour le mois d'établissement du devis

Prix actualisé = Coefficient de révision prix HT figurant au devis

L'index correspondant aux travaux prévus au devis est le suivant: BT47

3.1 L'entreprise est assurée pour la couverture de risques mettant en jeu sa responsabilité. A compter du versement de l'acompte et encaissement, le délai d'exécution se fera en accord entre le client et l'entreprise à compter de la validation et de la commande par accusé de réception dans un délai de six mois sous réserve de l'intervention des autres corps d'état intervenant sur site. Lors que l'ordre d'exécuter les travaux intervient après cette période établie, l'entreprise peut être contrainte de modifier le délai d'exécution prévu en fonction des engagements qu'elle aura pris par ailleurs.

Dans tous les cas, le délai d'exécution sera prolongé de la durée des journées d'intempéries et des périodes de grève et des congés des salariés. De même, tous les cas d'interruption de travail provoqués par le maître de l'ouvrage (impossibilité d'accès au chantier, modification par avenant des travaux initialement prévus) ou en cas de retard imputable aux autres corps d'état officiant sur le chantier prolongeront d'autant le délai d'exécution.

3.2 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à la disposition de l'entreprise en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux. Le Maître d'ouvrage fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux prévus aux présentes.

4.1 La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par l'entreprise prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires. Les prix seront révisés mensuellement à la date de réalisation des travaux faisant l'objet de la demande de règlement (mois m) par application du coefficient de variation de l'index..., ou par application d'une formule définie aux conditions particulières. L'indice initial est celui connu à la date de remise de l'offre ; l'indice du mois de révision sera pris avec le même décalage.

5.1 Tous travaux non prévus explicitement dans l'offre seront considérés comme travaux supplémentaires; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution. L'entrepreneur est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le client.

5.2 En cas de non-observation des conditions de paiement, l'Entreprise se réserve le droit de suspendre les travaux trois jours après avoir mis le client en demeure et de tenir ses engagements.

5.3 Lorsque le montant des travaux, déduction faite de l'acompte versé à la commande, est supérieur à 12000 euros, le client doit en garantir le paiement de la façon suivante :

1) Lorsqu'il recourt à un crédit destiné exclusivement et en totalité au paiement des travaux objet du marché, le client fera le nécessaire pour que les versements, effectués par l'établissement prêteur, parviennent à l'entrepreneur aux échéances convenues dans le marché (2ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil). Le client adresse à l'entrepreneur copie du contrat attestant de la délivrance du prêt 2) Lorsqu'il ne recourt pas à un crédit spécifique travaux, le client (à l'exception des consommateurs) fournit, au plus tard à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la conclusion du marché, le cautionnement visé au 3ème alinéa de l'article 1799-1 du Code civil).

Tant que le cautionnement ou l'attestation du crédit n'est pas fourni, l'entrepreneur ne commencera pas les travaux. Le délai d'exécution est prolongé en conséquence, si la date prévue pour le début des travaux est antérieure à celle de la fourniture du cautionnement ou de l'attestation du prêt.

6.1 Dès l'achèvement des travaux, les parties se réuniront pour procéder à la réception des travaux. En cas d'inertie du maître d'ouvrage, il est expressément convenu que tout paiement des travaux à hauteur de 95% manifesterà sa volonté claire et non équivoque de réceptionner l'ouvrage sans réserve. La date de réception sera alors fixée : au jour du règlement des travaux, ou à défaut au jour d'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure d'avoir à régler la facture finale. Les travaux seront réceptionnés au plus tard 15 jours après leur achèvement. A défaut de cette réception dans les 30 jours suivant l'achèvement des travaux, ceux-ci seront considérés comme acceptés sans réserve et la facture fera effet de fiche de réception de fin de travaux

7.1 Pour une durée de travaux (hors cas d'interruption de chantier) inférieure à 3mois: il sera versé un acompte de 30% à la commande, un acompte de 40% en cas de travaux (si travaux supérieurs à 1 mois) ou une facture de situation encours de travaux le solde à la fin des travaux.

Pour une durée de travaux de plus de 3 mois: il sera versé un acompte de 30% à la commande et un acompte sur situation présentée chaque fin de mois dès le premier mois d'exécution des travaux.

Toute facture sera à régler par chèque ou virement bancaire uniquement, comptant, dès réception de celle-ci par le client. Aucun acompte ne sera pratiqué en cas de règlement anticipé.

7.2 Le non-paiement d'une facture à l'échéance entraînera, dès le premier rappel, le paiement d'intérêts de retard égale au taux d'intérêt légal appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de financement la plus récente et la suspension des travaux jusqu'au jour du paiement de la facture présentée et payée. Les pénalités de retard seront calculées sur le montant TTC de la ou les factures impayée(s). Toute(s) facture(s) ayant fait l'objet d'une mise en demeure de règlement reçue en courrier recommandé avec accusé de réception par le client sera (seront) majorée(s), de pleins droits, outre les intérêts moratoires, d'une indemnité forfaitaire fixe de 15% de leur montant TTC.

8.1 Les études, devis, plans et documents de toute nature remis ou envoyés par l'entreprise restent toujours son entière propriété ; ils doivent être rendus sur sa demande. Ils ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite de l'entreprise.

9.1 Notre entreprise traite les données personnelles conformément au règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018. L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de l'entreprise, habilités à les traiter en raison de leurs fonctions et elles sont conservées au sein de l'entreprise et / ou sur des serveurs informatiques situés dans l'Union Européenne. Les informations personnelles collectées sont uniquement celles strictement nécessaires à l'exécution du contrat, à l'accomplissement par l'entreprise de ses obligations légales et réglementaires ou encore à l'exercice des prérogatives lui étant légalement reconnues Elles ne sont conservées que le temps nécessaires à ces objectifs.

9.2. Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

9.3. Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant [Lumens41@orange.fr](mailto:Lumens41@orange.fr)

10.1 Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Le client, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant soit à [Batimmediation-Conso - 834 chemin de Fontanieu - 83200 LE REVEST LES EAUX - contact@batimmediation-conso.fr](mailto:Batimmediation-Conso - 834 chemin de Fontanieu - 83200 LE REVEST LES EAUX - contact@batimmediation-conso.fr) - 07 68 46 59 09

11.1 Sauf dispositions contraires du marché, les litiges seront portés devant le tribunal compétent dans le ressort du siège social de l'entreprise, ou le tribunal compétent dans le ressort du domicile du client quand celui-ci est un consommateur.

12.1 Garantie légale de conformité(articles L.217-3 et suivants du code de la consommation)(Uniquement pour les Clients particuliers) Le Client particulier bénéficie d'une garantie légale de conformité pour les Produits apparement défectueux, abîmés ou endommagés ou ne correspondant pas à la commande ou à l'achat immédiat.Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des Produits. Il est rappelé que dans le cadre de la garantie légale de conformité, le Client particulier :

– bénéficie d'un délai de 2 ans à compter de la délivrance du Produit pour agir à l'encontre du Vendeur ;

– peut choisir entre la réparation ou le remplacement du Produit sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L.217-12 du code de la consommation. A défaut, si la réparation ou l'échange sont impossibles ou n'ont pu être mis en œuvre dans le mois suivant sa prise en charge, le Vendeur remboursera le prix du Produit;

– est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du Produit pendant une durée de 2 ans suivant la délivrance du Produit, sauf pour les Produits d'occasion, dont le délai est porté à 12 mois.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale pouvant éventuellement couvrir le Produit. Il est rappelé que le Client particulier peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du Code civil. Mise en œuvre de la garantie légale de conformité : Dans le délai de 2 ans après la délivrance du Produit, le Client particulier qui souhaite mettre en œuvre la garantie légale de conformité doit rapporter le Produit à l'Agence ou prévenir le Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Client particulier doit détailler la nature et l'étendue des défauts constatés et joindre à sa réclamation ses justificatifs d'achat et de délivrance : facture, bon de livraison, bon d'enlèvement, etc. Le Vendeur peut contester l'application de la garantie en apportant la preuve que le défaut est apparu postérieurement à la délivrance du Produit.Si la responsabilité du Vendeur est établie, le Client particulier peut choisir entre la réparation et le remplacement du Produit non conforme. En cas de différence de coût significative entre les deux options, le Vendeur peut choisir l'option la moins chère. Si ces deux options sont impossibles à mettre en œuvre, ou ne peuvent pas être mise en œuvre dans le mois suivant la réclamation du Client particulier ou lui créent un inconvénient majeur, le Client particulier peut réclamer le remboursement intégral (en restituant le Produit) ou partiel (en conservant le Produit) et des frais annexes (frais de livraison, frais de retour, etc.). Le Client particulier peut également demander des dommages-intérêts s'il démontre que le défaut de conformité lui a causé un préjudice qu'il est en mesure de prouver.Le cas échéant le remboursement interviendra dans les 30 jours de la constatation par le Vendeur du défaut de conformité, par virement bancaire ou par chèque.

12.2 Garantie légale contre les vices cachés(articles 1641 et suivants du code civil) Le Client bénéficie d'une garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant le Produit et les rendant impropres à l'utilisation. Le défaut doit être un défaut caché (non-apparent lors de la délivrance du Produit), rendant le Produit inutilisable ou diminuant très fortement son usage et existant à la date de délivrance du Produit.Le Client doit agir dans un délai de 2 ans après la découverte du vice. La durée de cette garantie est limitée à 5 ans après la délivrance du Produit. Le Client doit prouver l'existence du défaut. Mise en œuvre de la garantie légale contre les vices cachés : Dans le délai de 2 ans après la découverte du défaut, le Client qui souhaite mettre en œuvre la garantie légale contre les vices cachés doit rapporter le Produit à l'Agence ou prévenir le Vendeur par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Client doit détailler la nature et l'étendue des défauts constatés et joindre à sa réclamation ses justificatifs d'achat et de délivrance : facture, bon de livraison, bon d'enlèvement, etc. Il incombe au Client de prouver l'existence d'un vice caché, le cas échéant en faisant procéder à une expertise amiable.Si la responsabilité du Vendeur est établie, le Client peut conserver le Produit et obtenir une réduction du prix ou restituer le Produit et demander le remboursement du prix payé, des frais annexes (frais de livraison, frais de retour, etc.) ainsi qu'une indemnisation en cas de dommage.Le cas échéant le remboursement interviendra dans les 30 jours de la constatation par le Vendeur du vice caché, par virement bancaire ou par chèque.

12.3. Garantie commerciale Le Client peut bénéficier, pour l'achat de certains Produits, d'une garantie commerciale dont les conditions d'octroi et de mise en œuvre sont définies par le fabricant et sont précisées sur l'étiquetage ou dans un document spécifique joint au Produit. Cette garantie commerciale proposée par le fabricant du Produit n'engage pas le Vendeur. Pour sa mise en œuvre, le Client devra se rapprocher directement du fabricant.

13.1 Les clients et petits professionnel (moins de 5 salariés) bénéficient d'un droit de rétractation pendant 14 jours à compter de la date de signature du devis, lorsque le devis est signé hors établissement commercial. Un formulaire est joint. Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat. Article L.221-21: « Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant expiration du délai prévu à l'article L.221-18, du formulaire de rétractation mentionné au 2° de l'article L.221-5 ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter. Le professionnel peut également permettre au consommateur de remplir et de transmettre en ligne, sur son site internet le formulaire ou la déclaration prévus au premier alinéa. Dans cette hypothèse, le professionnel communique, sans délai, au consommateur un accusé de réception de la rétractation sur un support durable. »

À l'attention de la SARL Lumens 41, 15 rue Etienne Baudet- 41000 Blois - 02.54.43.02.20- [lumens41@orange.fr](mailto:lumens41@orange.fr)

Je/ Nous" vous notifie/notifions\* par la présente ma/notre "rétractation du contrat portant sur la vente du bien/ la prestation de services\* c-i dessous:

Devis n° . . .

Signé le:

Nom du /des clients :

Adresse des clients:

Signature des clients & date